

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2015

Publication : 10/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNE de SERRA DI FERRO
Arrondissement d'AJACCIO
Canton de Sainte Marie Sicché

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

N° : 15/42

Convocation le : 20 novembre 2015

Certifié rendu exécutoire

Transmission : 10 décembre 2015

Publication : 10 décembre 2015

Objet : Service Public de l'Eau Potable de Serra di Ferro

L'an deux mil quinze, le 8 décembre, le Conseil Municipal de la commune de **SERRA DI FERRO** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine GIORGI, Maire.

Présents : Jean ALFONSI, Dominique BARTOLI, Marie-Pierre BARTOLI, Antoine GIORGI, Jérôme LEONETTI, Jean-Baptiste SANTONI, Martin VALENTINI

Pouvoirs : Martine CHIARELLI à Marie-Pierre BARTOLI, Coralie MANCINI à Dominique BARTOLI, Ilana PERETTI à Antoine GIORGI

Absent : Olivier BURESI

Secrétaire de séance : Marie-Pierre BARTOLI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- le déroulement de la procédure de consultation lancée conformément aux articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et relative à la délégation du Service Public de l'Eau Potable de Serra di Ferro ;

- le projet de Contrat de Délégation de l'Eau Potable et ses annexes qui leur a été transmis, conformément à la procédure, 15 jours avant la date de la présente séance du Conseil Municipal, et accompagné de son rapport sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la Compagnie des Eaux et de l'Ozone – Kyrnolia a été choisie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le choix de la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone - Kyrnolia comme Délégataire du service de l'Eau Potable de la Commune de Serra di Ferro ;

- D'APPROUVER le contrat de Délégation par affermage et ses annexes dont l'économie générale a été rappelée et notamment la tarification proposée de :

- o Le prix des parts fixes Ro répartis à 50% sur la facture été et 50% sur la facture hiver :

DN	€/an
15	125,00
20	125,00
30-32	1000,00
40	1000,00
60	1500,00
80	1500,00
100	1500,00
Socio Pro	125,00

- o Le montant des parts variables par tranche de consommation de :

m3	€ HT/m3
Eté	
0-60	0,1000
61-500	1,0000
>501	1,5000
Hiver	
0-60	0,1000
61-500	0,5000
>501	1,0000

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce contrat de Délégation, les pièces annexes et toutes pièces y afférent.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que :

- la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone - Kyrnolia présente toutes les garanties professionnelles et aptitudes permettant d'assurer la continuité du service public et de garantir la qualité des prestations et des services auprès de la collectivité et des usagers ainsi que la préservation et la maintenance du patrimoine ;

- le Contrat, et les conditions de tarification, garantissent :
 - pleinement et de manière équilibrée les intérêts de la collectivité et des usagers du service public ;
 - la qualité et la continuité du service ainsi que l'égalité des usagers, et s'accompagnent de mesures significatives en vue de l'amélioration du service.

à la majorité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le choix de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone - Kyrnolia comme délégataire du Service de l'Eau Potable de la Commune de Serra di Ferro ;

- APPROUVE le contrat de délégation par affermage et ses annexes ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat de Délégation, les pièces annexes et toutes pièces y afférent.

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme.

Le Maire Adjoint

Marie-Pierre BARTOLI